
ANNEXE 22

VALIDATION DÉTAILLÉE DES BESOINS

VALIDATION DÉTAILLÉE DES BESOINS

A – Pour les projets issus de municipalités de moins de 2 000 habitants

Selon l'article 40 des normes d'application du programme ACL, les projets issus de municipalités de moins de 2 000 habitants doivent être soumis à l'appréciation du Comité aviseur de la SHQ pour s'assurer de la validité des preuves de besoin des organismes requérants.

Étape 1

Afin d'accélérer le traitement du dossier, les documents démontrant la preuve du besoin devront être acheminés à la SHQ au cours des 30 jours suivant l'attribution des unités de logement. L'organisme doit alors fournir une preuve détaillée des besoins qui sera acheminée pour validation au Comité aviseur de la SHQ, conformément à l'article 11.7 (chapitre 11) - du *Guide d'élaboration et de réalisation des projets*.

Afin de faciliter l'analyse de la preuve détaillée des besoins par le Comité aviseur et obtenir une réponse diligente, l'organisme doit fournir les documents et renseignements suivants :

- Formulaire P3a : *Preuve du besoin pour les municipalités de moins de 2 000 habitants*. Ce formulaire est disponible dans la Trousse de présentation d'un projet, à la Phase III - Préparation pour l'engagement conditionnel. Il rassemble notamment les renseignements suivants :
 - les services disponibles dans la municipalité du projet concerné et la localisation du CLSC le plus près;
 - le nombre d'unités de logement dans le parc HLM des municipalités de la MRC où sera implanté le projet, les types de clientèles qui y sont desservies, l'état de leurs listes d'attente et l'état du nombre de loyers vacants des HLM;
 - la liste des résidences privées locatives existantes dans les municipalités de la MRC où sera implanté le projet, le nombre d'unités de logement ou de chambres de ces résidences, les types de clientèles qui y sont desservies, l'état de leurs listes d'attente et l'état du nombre de loyers vacants;
 - le profil sociodémographique le plus récent de la municipalité et de la MRC et une projection pour les 15 années à venir;
 - l'état de la contribution financière du milieu et une compilation détaillée des partenaires financiers du projet concerné;
- Tous les formulaires « *Demande de réservation de logement* » qui ont servi à compléter le Formulaire P3a : *Preuve du besoin pour les municipalités de moins de 2 000 habitants*. Présenter un minimum de trois formulaires *Demande de réservation de logement* dûment complétés et signés par des propriétaires intéressés (ratio 3 pour 1), ou deux formulaires dûment complétés et signés par des locataires intéressés (ratio 2 pour 1) pour chaque unité de logement prévue. Chaque ménage remplit un seul formulaire (le coût prévu des services, s'il y a lieu, doit être inscrit);

Toutefois, le ratio demandé tiendra compte des demandes qui démontrent une occupation certaine, sans délai ni condition, dès la livraison du projet. Dans ces cas, ces formulaires pourraient être compilés selon un ratio de 1 pour 1, sans égard au statut de la personne intéressée (propriétaire ou locataire).

- Pour les volets II et III, la confirmation d'un intervenant en autorité de l'appui à la réalisation du projet par le Réseau de santé et services sociaux (RSSS);
- Une carte de la MRC présentant les municipalités sur son territoire;
- Pour les projets d'habitation avec services, une démonstration de la viabilité des services projetés pour au moins les deux premières années d'exploitation (les revenus doivent égaler les dépenses).

La SHQ se réserve le droit de demander toute autre information qu'elle jugera pertinente.

Étape 2

Le Comité aviseur procède à l'analyse de la preuve détaillée des besoins avant l'étape de l'engagement conditionnel et confirme la faisabilité du projet, dans les plus brefs délais, aux partenaires locaux en habitation.

La faisabilité du projet tient compte de la clientèle disponible et de son potentiel dans son environnement immédiat.

Étape 3

Avant l'émission de l'engagement définitif, l'organisme doit informer la SHQ de tout changement qui pourrait affecter la preuve détaillée des besoins et la viabilité du projet.

B – Pour les projets issus de municipalités de 2 000 habitants et plus

La preuve détaillée des besoins est facultative ou à établir à la demande de la SHQ.

Lorsqu'un organisme présente cette preuve détaillée des besoins, il utilisera le *Formulaire P3a « Preuve du besoin pour les municipalités de moins de 2 000 habitants »* prévu à cet effet et y annexera tous les documents requis, à savoir : les formulaires « *Demande de réservation de logement* », une carte de la MRC présentant les municipalités sur son territoire et, le cas échéant, la confirmation d'un intervenant en autorité de l'appui du RSSS à la réalisation du projet et la démonstration de la viabilité des services projetés pour au moins les deux premières années d'exploitation.